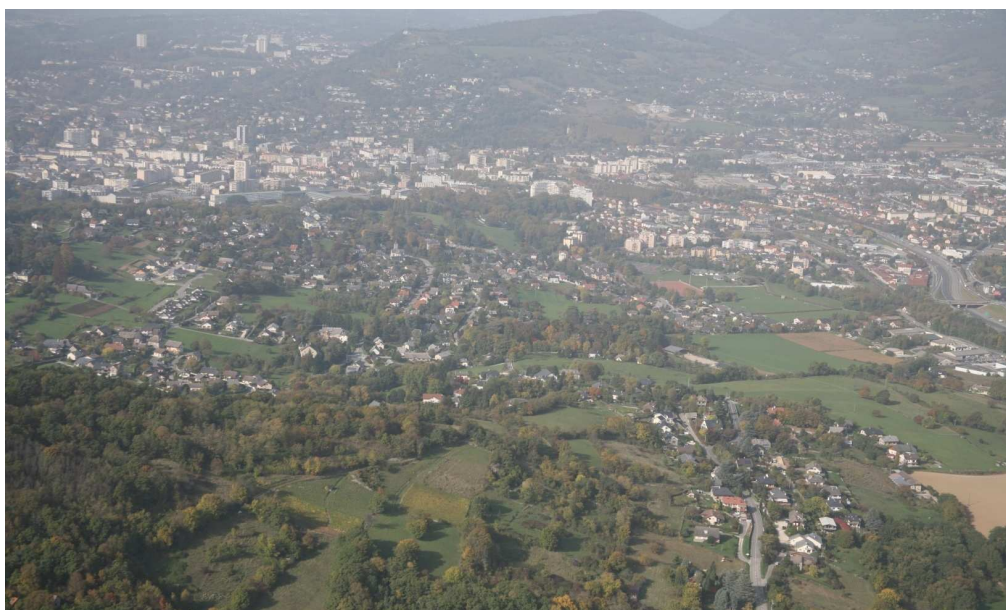
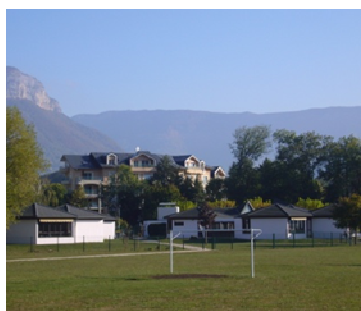


Les premiers temps de validation...

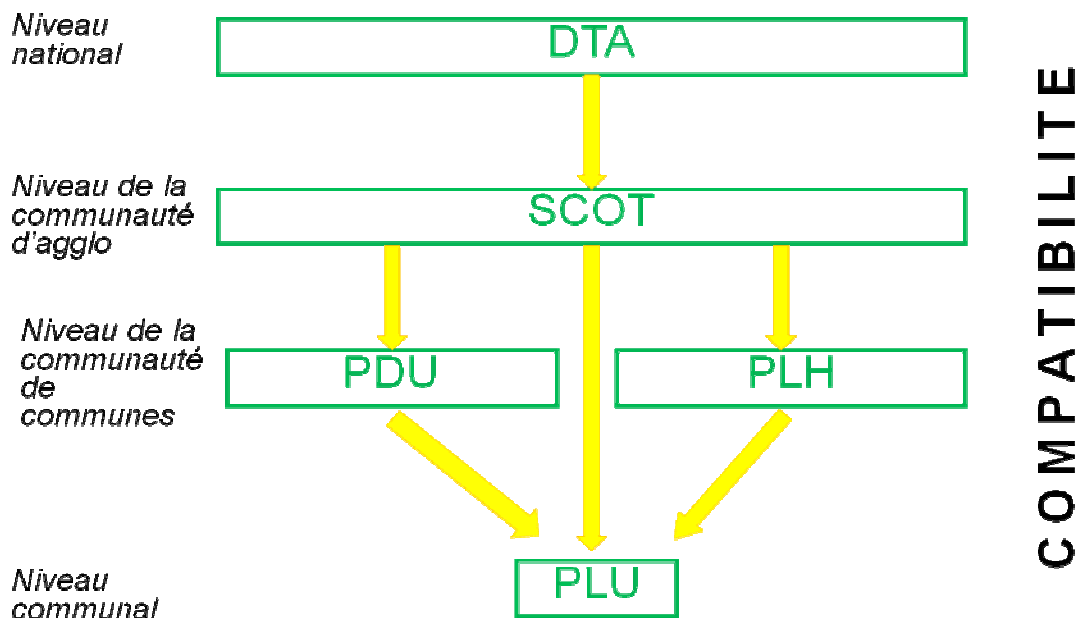


Le diagnostic territorial

La commune se dote d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'utiliser au mieux les nouveaux outils de planification pour s'assurer d'une meilleure maîtrise de son développement urbain, social et économique dans un contexte d'urbanisme durable. Elle souhaite également une mise en compatibilité de son document de planification avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dans un souci de cohérence avec les objectifs en terme de développement social, urbain, de déplacement et d'environnement validés par les communes membres du Syndicat Mixte.



Le PLU sera donc réalisé dans le cadre d'une compatibilité avec le SCoT de Métropole Savoie, mais également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Chambéry métropole.



Le foncier constitue l'une des premières ressources à préserver. Sachant que le besoin de construction de logements neufs est important et que le territoire vierge dans les zones urbanisées est rare, il sera nécessaire de **maîtriser et d'optimiser l'occupation des sols en favorisant de nouvelles formes d'habitat, plus économes en foncier.**

L'objectif étant d'avoir une **offre diversifiée et suffisante pour accueillir le flux de population de l'agglomération désireuse de vivre à Barberaz tout en tenant compte de son impact sur les déplacements au sein de la commune et de son agglomération et de son impact sur l'environnement.** Un travail sur la forme et la destination des constructions nouvelles optimisera la mixité sociale et urbaine. De plus, la commune est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU puisqu'elle offre aujourd'hui 9% de logements locatifs aidés.

Le diagnostic permet de déceler ce qui caractérise le fonctionnement du système territorial (développement démographique, économique, transports et déplacements, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, ...) sachant que cette analyse est conduite à l'échelle intercommunale.

**Le diagnostic sera présenté à la population
lors de la réunion publique du Mercredi 14 avril 2010.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : le projet politique.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fait partie intégrante du PLU. Il en est une étape. Il définit les orientations générales d'aménagement sur la commune en matière de développement et de protection.

Le PADD fera l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du lundi 26 avril 2010 prolongé par un débat ouvert au public.

La concertation n'est pas l'enquête publique. Un registre est à la disposition de la population en Mairie pendant les heures d'ouverture. Toutes vos remarques et observations sont les bienvenues.

Le site internet de la mairie www.barberaz.fr est remis à jour à chaque phase de validation.

Trois réunions publiques auront lieu durant l'élaboration du PLU. Ces réunions seront annoncées par voie d'affichage dans la commune.